

Montréal, le 28 juillet 2022

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau, avocat  
Conseiller juridique  
Réglementation et réclamations  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de  
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et  
d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Août 2022  
Notre dossier : R-4119-2020  
Votre dossier : 312-00959**

---

Maître Thibodeau,

Après examen des documents relatifs au Rapport mensuel cité en objet, la Régie est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158 et D-2021-158.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GNR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

La Régie note que le solde à amortir du montant transféré pour remboursement au « *Compte temporaire de remboursement d'une portion de l'écart cumulé* », conformément à la décision D-2008-083, est établi à 28,700 M\$ au 1<sup>er</sup> août 2022. Ce solde prend en considération les volumes d'achats estimés du dernier mois et le taux unitaire fixe de 0,318 \$/GJ identifié lors du transfert de remboursement.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de juillet 2022 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1<sup>er</sup> août 2022. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site

Internet de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Veillez agréer, Maître Thibodeau, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl